



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-015-2025-06

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

IDF-2025-06-03-00004 - Arrêté 2025-176 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées "Jacques Saint-Amaux" à Limay géré par l'association Handi Val de Seine (4 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Délégation départementale de Paris**

IDF-2025-06-06-00011 - Décision n°DOS 2025-2306 portant modification de la décision n°DOS 2024 2555 CH4V (4 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-06-03-00004

Arrêté 2025-176 portant renouvellement de  
l'autorisation de l'Etablissement Médicalisé en  
tout ou partie pour personnes handicapées  
"Jacques Saint-Amaux" à Limay géré par  
l'association Handi Val de Seine

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRETE N° 2025- 176**

**portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées « Jacques Saint-Amaux » sis 2 rue des Coquelicots à Limay (78520)**

**géré par l'association HANDI VAL DE SEINE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2022-305 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature du président du Conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert Fernandez, directeur général délégué aux solidarités ;
- VU** l'arrêté DS n°007/2025 du 24 mars 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France vers le directeur de la délégation départementale des Yvelines ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental

d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

- VU** le Schéma autonomie 2024-2028 du département des Yvelines du 29 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° A-09-0017 et N° 2009-Tarif-199 du 28 juillet 2009 autorisant l'association Handi Val de Seine à créer à Limay un Foyer d'Accueil Médicalisé d'une capacité de 65 places pour des adultes ayant une déficience intellectuelle et des handicaps associés ;
- VU** l'arrêté n°2024-334 et 2024-POMS-310 portant autorisation d'extension de capacité de 65 à 67 places de l'Etablissement Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées « Jacques Saint-Amaux » sis 2 rue des Coquelicots à Limay (78520) géré par l'Association HANDI VAL DE SEINE
- VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale de santé Île-de-France et au Conseil Départemental des Yvelines le 16 janvier 2024.

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation initiale accordée à l'établissement a été délivrée le 28 juillet 2009 ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre proposée répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes concernées par la déficience intellectuelle ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation délivrée à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) Jacques Saint-Amaux sis 2 rue des Coquelicots à Limay destiné à accueillir des adultes à partir de 20 ans et géré par l'association Handi Val de Seine, est renouvelée à compter du 28 août 2024 pour une durée de quinze ans.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EAM Jacques Saint-Amaux est de 67 places destinées à des personnes présentant une déficience intellectuelle et des handicapés associés réparties comme suit :

- 51 places en hébergement complet internat
- 4 places en hébergement temporaire
- 12 places en semi-internat

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 002 038 4

Code catégorie :	[448] Etablissement Médicalisé en toute ou partie pour personnes handicapées
Code discipline :	[966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes Handicapées

Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] Hébergement complet internat	51 places
	[21] Accueil de jour	12 places
	[11] Accueil temporaire	4 places

Code clientèle :	[117] Déficience intellectuelle	67 places
------------------	---------------------------------	-----------

Code mode de fixation des tarifs : [09] ARS PCD mixte – habilité Aide Sociale

N° FINESS du gestionnaire : 78 080 441 5

Code statut : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 26 mai 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale santé  
Île-de-France et par délégation  
Le Directeur de la délégation  
Départementale des Yvelines

Signé

Simon KIEFFER

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines,  
Et par délégation,  
Le Directeur général délégué aux  
solidarités

Signé

Dr Albert FERNADEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-06-06-00011

Décision n°DOS 2025-2306 portant modification  
de la décision n°DOS 2024 2555 CH4V

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2025/2306

**Portant modification de la décision n°DOS-2024/2555 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 12 septembre 2024**

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023–2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

- VU** la demande présentée par le Centre hospitalier des Quatre Villes (CH4V) (n°Finess EJ : 920009909), dont le siège social est situé 3 place Silly 92210 Saint-Cloud, en vue d'exercer l'activité de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) suivantes :
- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
  - chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
  - chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
  - chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
  - chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
  - chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- sur le site Saint-Cloud du CH des Quatre Villes (n°Finess ET : 920000619), 3 place Silly 92210 Saint-Cloud ;
- VU** la décision n°DOS-2024/2555 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 12 septembre 2024 autorisant le Centre hospitalier des Quatre Villes (n°Finess EJ : 920009909) à exercer l'activité de chirurgie adulte sur le site de Saint-Cloud (n°Finess ET : 920000619), 3 place Silly 92210 Saint-Cloud ;
- VU** le courriel du Centre hospitalier des Quatre Villes en date du 3 avril 2025 de demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en vue de solliciter l'ajout de la PTS de « Chirurgie plastique reconstructrice » à la liste des PTS autorisées dans le cadre de la modalité adulte sur le site de Saint-Cloud, 3 place Silly 92210 Saint-Cloud ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 22 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre hospitalier des Quatre Villes sollicite la modification de la décision susvisée afin de pouvoir exercer la pratique thérapeutique spécifique (PTS) « Chirurgie plastique reconstructrice » ;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur souhaite développer cette nouvelle activité en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, pour des cures de gynécomastie, chirurgie du sein (réduction mammaire et traitement de malformations mammaires en dehors des interventions réalisées par l'Institut Curie), chirurgie de la silhouette (dermolipectomies abdominales, curoplasties, brachoplasties après amaigrissement massif), rhinoplasties, septoplasties fonctionnelles et otoplasties, chirurgie dermatologique (tumeurs cutanées), carcinologies basiques (basocellulaires, spinocellulaires, mélanomes), tumeurs bénignes, kystes, lipomes, pathologies inflammatoires (Verneuil, kystes pilonidaux), hypertrophies et chéloïdes ;

s'agissant particulièrement des chirurgies oncologiques, que l'établissement ne pourra assurer que les interventions diagnostiques non documentées en pré-opératoire ;

**CONSIDÉRANT** que l'équipe sera constituée de deux chirurgiennes à temps partiel à hauteur de deux vacations opératoires et une vacation de consultation chacune ;

**CONSIDÉRANT** que cet ajout de PTS n'a pas d'impact sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins de la zone de proximité des Hauts-de-Seine ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement devra mettre en place une astreinte d'anesthésiste supplémentaire pour assurer les éventuelles reprises chirurgicales, celles-ci ne pouvant être prises en charge par l'anesthésiste de garde dédié à l'activité obstétricale et aux urgences gynéco-obstétricales ;
- CONSIDÉRANT** que sous réserve de cette organisation, les éléments fournis dans le cadre de cette demande n'appellent pas de remarque particulière quant au respect des conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'autorisation de chirurgie adulte ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur s'engage à respecter les engagements pris lors de la délivrance de l'autorisation initiale ;
- CONSIDÉRANT** au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il convient de procéder à la modification de l'autorisation n°DOS-2024/2555 afin de prendre acte de l'ajout de la nouvelle PTS ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Ile-de-France, réunis en séance du 22 mai 2025, ont émis un avis favorable à la demande présentée par le Centre hospitalier des Quatre Villes ;

### DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'annexe de la décision n°DOS-2024/2555 du 12 septembre 2024 est complétée par l'ajout de la pratique thérapeutique spécifique « Chirurgie plastique reconstructrice » dans la modalité Chirurgie adulte.
- ARTICLE 2 :** Les autres articles de la décision n°DOS-2024/2555 du 12 septembre 2024 demeurent inchangés.
- La durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas modifiée.
- ARTICLE 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 6 juin 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

**Centre Hospitalier des Quatre Villes** (n°Finess EJ : 920009909)

**CH des Quatre Villes site Saint-Cloud** (n°Finess ET : 920000619)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants
<b>CHIRURGIE ADULTE</b>	<b>OUI</b>	
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> <li>• en hospitalisation à temps complet</li> <li>• en ambulatoire</li> </ul>		OUI OUI
Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> <li>• en hospitalisation à temps complet</li> <li>• en ambulatoire</li> </ul>		OUI OUI
Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> <li>• en hospitalisation à temps complet</li> <li>• en ambulatoire</li> </ul>		OUI OUI
Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> <li>• en hospitalisation à temps complet</li> <li>• en ambulatoire</li> </ul>		OUI OUI
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> <li>• en hospitalisation à temps complet</li> <li>• en ambulatoire</li> </ul>		OUI OUI
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> <li>• en hospitalisation à temps complet</li> <li>• en ambulatoire</li> </ul>		OUI OUI
Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> <li>• en hospitalisation à temps complet</li> <li>• en ambulatoire</li> </ul>		OUI OUI